



Conditions d'admissibilité et critères d'évaluation

CATÉGORIE JEUNE BÉNÉVOLE – PRIX CLAUDE-MASSON ET PRIX DISTINCTIF EN COMMUNICATION

CATÉGORIE BÉNÉVOLE

PERSONNE BÉNÉVOLE DONT L'ACTION EST RECONNUE PAR LE PRIX

La personne bénévole s'engage à mettre de son plein gré son temps, sa motivation et ses compétences à la disposition d'un organisme à but non lucratif ou de personnes de sa communauté. Son engagement est désintéressé et volontaire.

Un prix distinctif qui souligne l'engagement dans le domaine de la communication est également remis dans la catégorie Jeune bénévole – Prix Claude-Masson.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. La personne doit résider au Québec.
2. En date du 31 décembre 2016, la personne doit avoir entre 14 et 35 ans inclusivement pour être admissible à la catégorie Jeune bénévole – Prix Claude-Masson et de 36 ans ou plus pour être admissible à la catégorie Bénévole.
3. La candidature doit porter sur l'action bénévole d'une seule personne.
4. La personne doit avoir accompli des activités de façon bénévole, c'est-à-dire sans avoir été rémunérée pour ces activités.
5. La personne doit avoir accompli les activités bénévoles sur une base volontaire, et non dans le cadre d'un programme scolaire ou d'un programme de réinsertion sociale.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

1 – L'engagement bénévole

Le candidat est évalué sur l'ensemble de son engagement bénévole. La longévité de son engagement, la fréquence de son implication, sa motivation et la diversité de ses actions sont des éléments qui permettent d'apprécier l'engagement bénévole d'un candidat.

(50 % des points)

2 – La reconnaissance du milieu

Le candidat est évalué à partir des éléments présentés dans le formulaire par la personne soumettant la candidature et les deux lettres d'appui reçues avec la mise en candidature. Ces documents soulignent concrètement les actions, la portée et l'effet de ces actions à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.

(50 % des points)

Avant de transmettre une candidature, vérifiez si l'envoi contient :

1. Le formulaire dûment rempli et signé qui comporte le nom de la personne soumettant la candidature.
2. **Deux lettres d'appui signées** qui doivent faire état des réalisations bénévoles de la candidate ou du candidat. Seulement deux lettres seront considérées par le comité de sélection. **Les lettres ne peuvent pas être soumises par des membres de la famille de la candidate ou du candidat ni par la personne qui soumet la candidature.**

Notes :

- Les personnes ne peuvent pas présenter leur propre candidature.
- Les membres du comité de sélection ne peuvent présenter aucune candidature.
- Les personnes qui travaillent bénévolement dans des organisations politiques, syndicales ou professionnelles sont exclues.
- Une personne ou un organisme qui présente plus d'une candidature doit soumettre, pour chacune des candidatures, des documents dont le contenu a un caractère particulier et exclusif.
- Les personnes qui ont déjà remporté un prix ne peuvent pas gagner une deuxième fois dans la même catégorie.
- La candidature d'une personne ne peut être soumise à titre posthume.
- **Nouveau – Les personnes ayant remporté le prix dans la catégorie Jeune bénévole – Prix Claude-Masson redeviennent admissibles lorsqu'elles atteignent l'âge requis dans la catégorie Bénévole.**

CATÉGORIE ORGANISME

L'ORGANISME DONT L'ACTION EST RECONNUE PAR LE PRIX

Quelle que soit sa sphère d'activité, l'organisme mis en candidature doit avoir adopté de bonnes pratiques favorisant l'engagement et la motivation de ses bénévoles et est reconnu pour l'action de ses bénévoles dans la communauté.

CATÉGORIE ORGANISME

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. L'organisme mis en candidature doit être un organisme à but non lucratif légalement constitué, enregistré ou non, et reconnu en vertu d'une loi du Québec ou du Canada, ou être appuyé par un organisme légalement constitué en vertu d'une de ces lois.
2. L'organisme doit avoir une adresse au Québec et y mener la majorité de ses activités.
3. L'organisme doit être issu de la communauté et soutenu par cette dernière.
4. L'organisme doit contribuer au développement de l'action bénévole dans sa communauté.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

1 – La démonstration d'une ou des bonnes pratiques à l'égard de ses bénévoles

Afin de contribuer au soutien, au développement ou à l'essor de l'action bénévole, l'organisme démontre une ou des bonnes pratiques à l'égard de ses bénévoles.

(40 % des points)

2 – Les effets concrets d'une ou des bonnes pratiques

L'organisme a démontré de façon qualitative et quantitative les effets de la ou des bonnes pratiques pour ses bénévoles.

(40 % des points)

3 – Le coup de cœur de l'évaluateur

L'évaluateur apprécie particulièrement la ou les bonnes pratiques sur l'action bénévole.

(20 % des points)

Avant de transmettre une candidature, vérifiez si l'envoi contient :

1. Le formulaire dûment rempli et signé qui comporte le nom de la personne soumettant la candidature.
2. **Trois lettres d'appui signées** mentionnant les effets de la ou des bonnes pratiques sur les bénévoles et sur l'organisme, dont **deux venant de bénévoles** qui travaillent au sein de l'organisme mis en candidature et **l'autre provenant d'un organisme** légalement constitué. **La personne soumettant la candidature ne peut pas être signataire d'une lettre d'appui.**

Si l'organisme candidat est détenteur d'une licence d'utilisation du logo Action Bénévole Québec remise par le Réseau de l'action bénévole du Québec, seulement les deux lettres d'appui des bénévoles seront requises. Elles devront être accompagnées d'une copie de cette licence.

Note : Pour plus d'information au sujet du logo de l'action bénévole, consultez le <http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-benevole/logo.asp>.

Notes :

- Les organismes à but non lucratif, enregistrés ou non, de toutes les régions du Québec sont invités à présenter leur propre candidature et à faire valoir leur savoir-faire en matière de soutien à l'action bénévole.
- Les membres du comité de sélection ne peuvent présenter aucune candidature, et l'organisme dont elles et ils font partie ne peut pas être mis en candidature.
- Les organismes ou les regroupements de personnes dont la mission est de nature politique, syndicale ou religieuse ainsi que les associations professionnelles sont exclus.
- **Nouveau** – Les organismes qui ont déjà remporté le prix redeviennent admissibles 10 ans après avoir été lauréats et peuvent remporter le prix à un maximum de deux reprises.